

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Comité de Foire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation des « **Fourmofolies** » qui se dérouleront les samedi 1^{er} et dimanche 02 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

• **Circulation interdite** :

Le jeudi 30 juillet 2026 entre 13H00 et 17H00 :

- Place Saint-Jean, côté sud, entre le monument aux combattants et la rue de la République.
Une déviation sera mise en place via l'avenue Georges Clémenceau, la place Georges Courtial, la rue du Chicot et la petite rue de Goye, pour permettre l'accès au centre-ville.

Du vendredi 31 juillet 2026 à 07H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, côté sud, entre le monument aux combattants et la rue de la République. Une déviation sera mise en place via l'avenue Georges Clémenceau, la place Georges Courtial, la rue du Chicot et la petite rue de Goye pour permettre l'accès au centre-ville.

Du vendredi 31 juillet 2026 à 6H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 17H00 :

- Boulevard Sully. Une déviation sera mise en place via l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully sous réserve de circuler à vitesse très réduite. Un accès pour les riverains de l'Allée Sully sera maintenu

Du samedi 1^{er} août 2026 à 04H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité.
- Place Saint-Jean dans son intégralité,
- Rue de la République, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Rue et place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Boucherie,
- Place de l'Aître,
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise entre le N°18 et la place du Pontel. En conséquence, les sens uniques de circulation des rues de la Filèterie et de Goye seront neutralisés pour permettre l'accès aux propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite,
- Rue et petite rue de l'Enfer,

ARRÊTÉ N°AR2026-0247

- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Rue de la Treille,
- Rue Montgolfier, au-devant du bâtiment implanté au n°1,
- Rue de la Salerie. Le sens unique de circulation sera neutralisé pour permettre l'accès aux seules propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.

- **Stationnement interdit :**

Du lundi 27 juillet 2026 à 8H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 14H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville sur un emplacement de parking situé au N°1

Du jeudi 30 juillet 2026 à 13H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 14H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés entre le monument aux combattants et le bar L'Ilôt,
- Place du Pontel sur la travée côté EST, ainsi que sur la travée centrale,
- Place du Pontel sur les emplacements situés entre le N°14 et le N°18, afin de maintenir une voie de circulation.

Du vendredi 31 juillet 2026 à 06H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 17H00 :

- Boulevard Sully, dans son intégralité.

Du vendredi 31 juillet 2026 à 7H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés au-devant des n°14 à 20,
- Rue des Communalistes, pour maintenir un couloir de circulation dégagé.

Du vendredi 31 juillet 2026 à 18H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, côté NORD, sur quatre emplacements.

Du samedi 1^{er} août 2026 à 04H00 jusqu'au lundi 03 août 2026 à 02H00 :

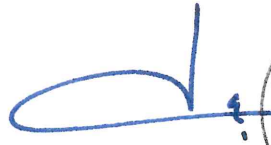
- Rue du Paradis,
- Rue du Chicot, devant les N°10 à 16,
- Place Saint-Jean, au-devant des n°11 à 23,
- Rue de la République, dans la portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Place des Minimes,
- Rue des Confalons, à l'arrière du bâtiment implanté section AM n°401,
- Rue du Château,
- Place Michel Rolle dans son intégralité,
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise entre le N°18 et la Place du Pontel,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place de la Pompe, devant les n°4 et 6,
- Rue de la Panneterie, côté impair.

ARRÊTÉ N°AR2026-0247

- ARTICLE 2 :** Les services de secours et de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ